

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

Arrondissement d'ANNECY

Centre de FAVERGES



MAIRIE  
DE  
**SERRAVAL**

Serraval, le 14 février 2017

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

*Judi 23 février 2017  
A 20 h 30*

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière séance,
- Achat du terrain STEP : modification du montant
- PLUI
- Droits de préemption
- Présentation du RIFSEEP
- Déneigement : décision finale
- Projet école
- Eclairage public du chef-lieu
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 16/02/17

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : [mairie@serraval.fr](mailto:mairie@serraval.fr) • Site Internet : [www.serraval.fr](http://www.serraval.fr)

## SEANCE N° 2 DU 23 FEVRIER 2017 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois février deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2017

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absents** : Corinne GOBBER (excusée), Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Stéphane PACCARD.

Corinne GOBBER a donné pouvoir à Nicole BERNARD-BERNARDET.

Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI a donné pouvoir à Frédéric GILSON.

Nadia JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

### **DEL\_02042017.**

**Objet** : **ACHAT DE TERRAINS POUR LE PROJET DE STEP.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL\_11552016 au sujet de l'achat des terrains pour la STEP.

Il présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle proposition faite par Madame et Monsieur Jean-Paul Mathelon pour la vente de parcelles section A n° 1535, section B n°15,16, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521 et 1929 pour un montant de 15.000 € dont ils sont propriétaires.

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 12

Résultats des votes

pour : 12

contre : 0

abstention : 0

Monsieur le Maire explique que la Commune n'a pas d'emprise foncière pour réaliser la STEP.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acheter les parcelles section A n° 1535, section B n°1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521 et 1929 d'une contenance respective de 1638 m<sup>2</sup>, 1296 m<sup>2</sup>, 12 m<sup>2</sup>, 916 m<sup>2</sup>, 184 m<sup>2</sup>, 8492 m<sup>2</sup>, 894 m<sup>2</sup> et 680 m<sup>2</sup> propriétés de Madame et Monsieur Jean-Paul Mathelon pour un montant de 15.000 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

**DEL\_02052017.**

**Objet : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES.**

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) modifie les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes.

Elle transfère aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale.

Ce transfert sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi ALUR, sauf si dans les trois mois précédant ce délai, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au dit transfert par délibération.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale vers la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **S'OPPOSER** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie et à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 12 <u>Résultats des votes</u> pour : 12 contre : 0 abstention : 0
--

SEANCE N° 2 : DEL\_02042017 ; DEL\_02052017.  
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 2 MARS 2017

Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Frédéric GILSON	Nadia JOSSERAND	Julie LATHUILLE	Jean-Claude LOYEZ
Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		